



SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°71-2023-153

PUBLIÉ LE 1 AOÛT 2023

Sommaire

Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire /

71-2023-08-01-00002 - Arrêté ordonnant la destruction de corbeaux freux et de corneilles noires à l'origine de dégâts agricoles sur la commune de Vitry-sur-Loire (3 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires de
Saône-et-Loire

71-2023-08-01-00002



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

Service environnement
Unité milieux naturels et biodiversité

Tél 03 85 21 86 09
ddt-env-chasse@saone-et-loire.gouv.fr

Le préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté ordonnant la destruction de corbeaux freux et de corneilles noires à l'origine de dégâts agricoles sur la commune de Vitry-sur-Loire

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 427-1 à L 427-3, L 427-6, R 427-1 à R 427-4,

Vu le décret du 5 octobre 2022 portant nomination du préfet de Saône-et-Loire – M. SEGUY Yves,

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie, modifié par l'arrêté ministériel du 3 février 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2019 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2019/2025, modifié par l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2021,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2019 portant sur la nomination des lieutenants de louveterie du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024, modifié par l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021,

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2022-12-12-00002 du 27 octobre 2022 donnant délégation de signature du préfet de Saône-et-Loire à M. Jean-Pierre Goron, directeur départemental des territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2023-07-11-00007 du 11 juillet 2023 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Saône-et-Loire à ses collaborateurs,

Vu l'appel téléphonique du 10 juillet 2023 de M. Éric Guerresse, gérant du GAEC Guerresse sur la commune de Vitry-sur-Loire, signalant des dégâts agricoles importants sur ses parcelles de tournesol causés par des corbeaux freux et des corneilles noires et sollicitant des interventions pour limiter les dégâts,

Vu le rapport du 26 juillet 2023 de M. Forest, lieutenant de louveterie territorialement compétent, confirmant la présence d'importants dégâts de corbeaux freux et de corneilles noires à l'activité agricole sur le site de l'exploitation agricole de M. Guerresse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

1/3

situé à Vitry-sur-Loire,

Vu l'avis du 1^{er} août 2023 de la présidente de la fédération départementale des chasseurs de Saône-et-Loire,

Considérant la nécessité et l'intérêt de réaliser des opérations administratives de destruction de corbeaux freux et de corneilles noires pour limiter les dégâts importants causés à l'activité agricole sur la commune de Vitry-sur-Loire,

ARRÊTE

Article 1 : En raison des dégâts agricoles signalés et dans l'intérêt de prévenir et/ou limiter d'éventuels dommages, MM. Forest et Cognard, lieutenants de louveterie respectivement domiciliés à Gueugnon et Neuvy-Grandchamp, sont chargés d'organiser des interventions administratives de destruction par tir de corbeaux freux et corneilles noires jusqu'au 15 septembre 2023 sur la commune de Vitry-sur-Loire.

Article 2 : Les interventions administratives sont organisées, commandées et dirigées par MM. Forest et Cognard, lieutenants de louveterie. En cas d'empêchement ou d'indisponibilité, ils pourront se faire remplacer par un ou plusieurs lieutenants de louveterie de leur choix.

Dans le cadre de ces interventions, les lieutenants de louveterie pourront se faire assister par tout autre lieutenant de louveterie nommé par l'arrêté préfectoral susvisé du 19 décembre 2019 et / ou par tout agent du service départemental de Saône-et-Loire de l'office français de la biodiversité (OFB).

Le tir par carabine à plombs est autorisé.

Article 3 : Toute intervention administrative devra être obligatoirement déclarée (date, horaire) au moins 24 heures à l'avance, auprès de la direction départementale des territoires, du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB), de la mairie de Vitry-sur-Loire et de la brigade de gendarmerie compétente.

Article 4 : Chaque intervention administrative fera obligatoirement l'objet, dans les 24 heures qui suivent, d'un compte-rendu écrit et détaillé à la direction départementale des territoires (via l'application demarches.simplifiees).

Article 5 : Toute difficulté, menace ou toute tentative de faire annuler ou échouer l'intervention administrative programmée devra obligatoirement être rapportée auprès de la direction départementale des territoires.

Article 6 : Le directeur départemental des territoires, Marc Forest et Hervé Cognard, lieutenants de louveterie, le chef du service départemental de Saône-et-Loire de l'OFB, le maire de la commune de Vitry-sur-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Un exemplaire de cet arrêté sera transmis à la présidente de la fédération départementale des chasseurs, au commandant du groupement de gendarmerie, au directeur d'agence Bourgogne Est de l'office national des forêts et au président de la chambre d'agriculture.

Fait à Mâcon, le 1^{er} août 2023

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires,
pour le directeur départemental et par délégation,
la chef du service environnement,



Clémence Meyruey

Voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif – 22 rue d'Assas 21000 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr.